

DECISION n° 2025.47

Convention de partenariat – Prestations de services pour la stérilisation des chats

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer une convention de partenariat avec l'association « Des cœurs à sauver »

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 28.07.2025

Et publication le : 29-07-2025

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention de partenariat avec l'association Des cœurs à sauver – 30 route du Bout du lac – 74210 Lathuille, pour une durée de 1 an, afin de limiter la prolifération des chats non identifiés sur la commune.

Article 2 :

Les conditions dans lesquelles l'association Des cœurs à sauver réalise pour la commune les prestations de services sont définies dans la convention.

La commune s'engage à payer les stérilisations dans la limite de 2 000 €.

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ
Le 25 juillet 2025

Le Maire
Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.